

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Centrale-nucleaire-de-Saint-Laurent-des-Eaux-EDF>

Réseau Sortir du nucléaire > Presse > Nos communiqués de presse > **Centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux : EDF devra répondre de ses fautes en justice**

27 janvier 2016

Centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux : EDF devra répondre de ses fautes en justice

Communiqué commun du Réseau "Sortir du nucléaire" et de l'association Sortir du nucléaire 41

La centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux (41), responsable d'un rejet de plutonium dans la Loire en 1980, ne fait toujours pas le nécessaire pour prévenir de nouvelles fuites dans l'environnement ! En août 2014, une inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire a mis en lumière d'inquiétantes infractions à la réglementation environnementale. Le Réseau "Sortir du nucléaire" a saisi la justice. L'audience aura lieu le 28 janvier 2016 au Tribunal de police de Paris.

Une centrale réputée pour son traitement désinvolte des pollutions environnementales

Situé au bord de la Loire, à mi-distance entre Blois et Orléans, le site de la centrale nucléaire de Saint-Laurent des Eaux comprend deux réacteurs en fonctionnement et deux autres en démantèlement. Ces réacteurs à l'arrêt ont connu, en 1969 et 1980, les deux plus graves accidents survenus sur le parc nucléaire français. Comme l'a confirmé Marcel Boiteux, ancien président d'EDF dans une enquête diffusée en mai dernier sur Canal +, l'accident de 1980 a débouché sur un rejet de plutonium dans la Loire !

Suite à la diffusion de ce reportage, le Réseau "Sortir du nucléaire", destinataire de [cartes](#) mettant en évidence la contamination du territoire, avait [exigé la mise en place d'une campagne de mesures par les autorités](#). Malgré l'urgence de telles mesures - [une école venant d'ouvrir dans la commune d'Avaray](#), à deux kilomètres de la centrale ! - cette demande est restée sans suites à ce jour.

Une série d'infractions révélées à la suite d'une inspection

Après avoir fait l'expérience de deux accidents nucléaires, le site de Saint-Laurent aurait dû s'astreindre à une rigueur absolue pour éviter toute nouvelle pollution. Cela n'est apparemment pas le cas !

Une [inspection « environnement » menée par l'Autorité de sûreté nucléaire](#) le 9 juillet 2014 a mis en évidence de dangereuses négligences. Ainsi, des bouteilles de propane et d'acétylène (gaz extrêmement inflammable) étaient stockées hors de la zone prévue, sans réflexion sur les éventuels impacts sur la sûreté et l'environnement. Le bon état d'éléments susceptibles d'être en contact avec des matières dangereuses (dont des fûts corrodés d'hydrazine – composant toxique et inflammable - et des rétentions d'huile percées et fissurées) n'était pas vérifié. Il n'y avait pas de plan de collecte des effluents, ni de contrôle de l'étanchéité de certaines tuyauteries pour éviter tout rejet non prévu dans l'environnement.

Ces dysfonctionnements constituent autant d'entorses à la réglementation des installations nucléaires de base et au droit de l'environnement (voir annexe pour le détail).

Pour que ces manquements ne restent pas impunis, le Réseau "Sortir du nucléaire" a saisi le Tribunal de police de Paris. L'association SDN 41 s'est constituée partie civile aux côtés du Réseau. L'audience aura lieu le 28 janvier 2016, à 13h30.

Consulter le [dossier juridique](#).

Contacts presse :

- Juriste du Réseau "Sortir du nucléaire" - 07 62 58 01 23
- Benoist Busson, avocat du Réseau "Sortir du nucléaire" – 06 72 12 72 47

Pour Sortir du nucléaire 41 :

- Claude Deron – 06 26 21 05 74

Chargée de communication : 06 64 66 01 23

Annexe : liste des infractions :

► Absence de signalétique de danger sur les réservoirs de stockage d'acide sulfurique situés dans la station de déminéralisation et sur les bouteilles de propane et de butane entreposées dans le parc à gaz ;

► Entreposage de bouteilles de gaz pleines de propane et d'acétylène notamment, en dehors des alvéoles du parc GNU prévues à cet effet ;

► Entreposage de bouteilles de gaz pleines en dehors des alvéoles du parc GNU prévues à cet effet sans réaliser préalablement une fiche d'analyse du cadre réglementaire (FACR) afin d'apprécier l'impact de ce stockage hors alvéoles sur les installations situées à proximité et sur les intérêts protégés mentionnés à l'article L. 593-1 du Code de l'environnement ;

► Exploitation de la centrale de St Laurent sans s'assurer que les éléments susceptibles d'être en contact avec des substances dangereuses étaient suffisamment étanches pour éviter tout écoulement ou rejet non prévu dans l'environnement, en ne procédant à aucune vérification du bon état des unités mobiles de rétention utilisées pour le stockage des fûts d'hydrazine, par ailleurs très corrodées ;

► Exploitation de la centrale de St Laurent sans s'assurer que les éléments susceptibles d'être en contact avec des substances dangereuses étaient suffisamment étanches pour éviter tout écoulement ou rejet non prévu dans l'environnement, en ne procédant à aucune vérification du bon état et de l'étanchéité de la rétention située à l'extérieur du bâtiment de l'huilerie, utilisée pour le dépotage des fûts d'huile, qui d'ailleurs présente des fissures et des trous ;

► Exploitation de la centrale de St Laurent de façon qui ne permettait pas d'éviter des écoulements ou rejets non prévus dans l'environnement, en n'établissant pas de plan de collecte des effluents récoltés par les avaloirs, d'ailleurs non signalés, situés sur l'aire de stationnement des engins de manutention ;

► Exploitation de la centrale de St Laurent sans s'assurer que les éléments susceptibles d'être en contact avec des substances dangereuses étaient suffisamment étanches pour éviter tout écoulement ou rejet non prévu dans l'environnement, en ne procédant à aucun contrôle de l'étanchéité des tuyauteries présentes dans les caniveaux du bâtiment des auxiliaires nucléaires.